

DEMANDE D'APPROBATION DE LA
GRILLE DE PONDÉRATION DES
CRITÈRES D'ÉVALUATION
POUR L'APPEL D'OFFRES DE 450 MW
D'ÉNERGIE ÉOLIENNE (A/O 2013-01)

HYDRO-QUÉBEC,
Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ,

LISTE DES AUTORITÉS DU ROÉÉ

- ONGLET 1 *APNQL c. Hydro-Québec*, R-3595-2006, D-2006-166, surtout aux p.13-14;
- ONGLET 2 *Domtar inc. c. Produits Kruger Itée*, 2010 QCCA 1934, par 23-46;
- ONGLET 3 P. Garant, *Droit administratif*, 6^e éd., 2010, p. 517-518;
P. Garant, *Droit administratif*, 6^e éd., 2010, p. 280
- ONGLET 4 P. Issalys & D. Lemieux, *L'action gouvernementale*, 3^e éd., 2009, p.523-524;
- ONGLET 5 *Loi constitutionnelle de 1867*, art. 133;
- ONGLET 6 *Charte de la langue française*, LRQ, c. C-11, art. 7
- ONGLET 7 Québec, Ministère des Ressources naturelles, *L'énergie au service du Québec, Une perspective de développement durable*, 1996, p. 11